

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO L . 2694-72

13 septembre 1972

PRÉSENT:  
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT L'INSTITUTION D'UNE  
DELEGATION GENERALE DU QUÉBEC  
A BRUXELLES

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté en conseil 682-72 du 8 mars 1972, le ministre d'Etat aux Affaires intergouvernementales, en consultation avec ses collègues de l'Industrie et du Commerce, des Affaires culturelles et des Travaux publics, a pris les mesures nécessaires à l'organisation et à la mise en place d'une mission à Bruxelles;

ATTENDU QU'il importe de reconnaître formellement l'importance de cette représentation du Québec à Bruxelles;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, sur la proposition du ministre des Affaires intergouvernementales:

QU'une délégation générale soit instituée à Bruxelles à compter du 26 septembre 1972 aux fins de favoriser le développement entre la Belgique et le Québec des échanges économiques culturels et techniques.

le Greffier du Conseil exécutif

*Louis Bernard*